

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 novembre 2023

Extrait des délibérations

Le 23 novembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 novembre 2023.

Etaient présents Madame, Messieurs : Bernard BESSON, Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN.

Etait excusé Monsieur : Jean-Claude GRENON.

| | | |
|--------------------------|------------|---|
| Nombre de conseillers en | exercice : | 5 |
| | quorum : | 3 |
| | présents : | 4 |

N°109-2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 17 ET L'ENTENTE VALABRE – POLE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET GESTION DES RISQUES

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation de développements entre le SDIS et l'Entente Valabre,

Vu le rapport du président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 17 ET L'ENTENTE VALABRE – POLE NOUVELLES TECHNOLOGIES ET GESTION DES RISQUES

En 2023, le SDIS a terminé le renouvellement de sa flotte de véhicules de commandement. Les nouveaux types de postes de commandement sont totalement équipés de technologies numériques (cartographie numérisée, écrans tactiles, liaison satellitaire, etc.), et capables de répondre aux exigences de gestion des opérations les plus complexes.

L'établissement dénommé « Entente Valabre » développe déjà ce type d'outils au profit d'une quinzaine de SDIS en France et bénéficie d'une expérience reconnue dans le domaine des nouvelles technologies. Le SDIS 17 a déjà passé convention avec l'Entente Valabre en 2019, et le renouvellement de la précédente convention permettra d'accéder, à tarif préférentiel, à des outils métiers parfaitement adaptés à l'usage et aux spécificités des SDIS.

L'adhésion à cette structure de mutualisation donnera au SDIS l'opportunité de disposer :

- de cette expertise dans le choix des outils numériques ;
- de remises chez les éditeurs de logiciels partenaires ;
- de diverses prestations d'ingénierie dans les domaines informatiques et cartographiques ;
- d'accompagnement et de formations sur les nouveaux outils numériques.

Le montant de la contribution à l'Entente Valabre est fixé à 10 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mutualisation de développements avec l'Entente Valabre et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



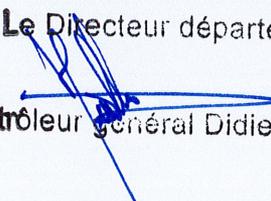
Certifié, publié et exécutoire

le

24 NOV. 2023

B 23112023 DEL 103

Le Directeur départemental


Contrôleur général Didier Marcaillou